



Bourses 2024 – 2025

tous les élèves doivent faire une nouvelle demande,

La reconduction automatique n'existe plus.

La procédure de demande de bourse 2024-2025
concerne TOUS les élèves de seconde, première et terminale



Simple
Rapide
Efficace.

Solution 1 : l'automatisation

Lors de l'inscription ou de la ré inscription de l'enfant dans l'établissement, à **partir de mai ou juin 2024**, le demandeur doit donner son **consentement** pour qu'une étude des droits à la bourse de lycée, soit effectuée chaque année automatiquement.

Consentement = le demandeur doit indiquer sa date, son lieu et son pays de naissance, ainsi que celle de son conjoint / pacs ... et cocher la case « J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse », c'est tout !

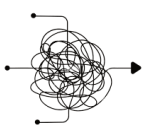
Ca permet de recevoir automatiquement les données fiscales, directement de la DGFIP = les impôts.

Vous n'avez plus à transmettre votre avis d'impôt puisque ces informations seront directement transmises.

Le demandeur doit donner un consentement par enfant.

Si il y a plusieurs enfants, il est nécessaire de donner autant de consentement que d'enfants.

Vous pouvez effectuer le demande via le téléservice sur votre compte EduConnect.



Solution 2 : la demande de bourse via le téléservice SANS consentement

A partir de votre compte EduConnect, vous effectuez la demande de bourse en ligne du **01/09/2024 jusqu'au 17/10/2024**, si vous ne donnez pas votre consentement pour l'étude automatique

OU

vous remplissez un dossier papier du **01/09/2024 jusqu'au 17/10/2024**, accompagné des documents indiqués suivant votre situation familiale.



Les dossiers ayant optés pour l'automatisation seront traités prioritairement, puisque les données seront transmises plus rapidement.